



**Doc. 15449**

04 février 2022

## **Multiples violations des droits des médias et des partis politiques par les autorités ukrainiennes**

**Réponse à Question écrite<sup>1</sup>**: Question écrite n° 764 (Doc. 15313)  
Comité des Ministres

En réponse à la question de l'honorable parlementaire, les Délégués des Ministres rappellent que toute personne relevant de la juridiction d'un État partie à la Convention européenne des droits de l'homme qui s'estime victime d'une violation de ses droits protégés par la Convention peut saisir la Cour européenne des droits de l'homme, après épuisement de tous les recours internes.

---

1. Adoptée lors de la 1423<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (2 février 2022).

